



Commune  
de  
**FAA'A**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 86/2025

Approuvant le plan de financement prévisionnel et le dossier technique relatif aux travaux de mise en conformité de l'école Piafau primaire

Date de convocation :  
09 décembre 2025

-----

Date de séance :  
16 décembre 2025

-----

Date de publication de la liste des délibérations :  
18 décembre 2025

-----

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : ... 07  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 16 décembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			R. TERIITEHAU
TAUMIHOU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			M. PEDRON
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			V. LAURENT
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUSSIOUT Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie		X	



Q

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Pour mémoire, entre 2007 et 2009, par suite de l'audit de TOUZEAU, la commune de Faa'a a engagé des travaux de réhabilitation de la phase 1 de l'établissement scolaire et M. Khalil ANASTAS en était le maître d'œuvre (MOE).*

*Aujourd'hui, la municipalité a décidé de relancer l'opération de réhabilitation et de poursuivre notamment les travaux prévus dans les phases 2 et 3, modifiés et ajustés début 2025. C'est la raison pour laquelle, après appel d'offres et analyse, M. David CHAUVIN, architecte DPLG, a été désigné comme étant le MOE pour ladite opération.*

*Aussi, par marché n°34/2025 du 10 avril 2025, notifié le 6 mai 2025, le MOE a démarré les études le 6 mai 2025. La phase APS a été réceptionnée le 21 mai 2025, avec réserves, qui seront levées en phase APD. Cette dernière a démarré le 20 juin 2025 pour une durée de cinq semaines.*

*Cependant, par courrier n° HC/138193/DIE/BFC/tl, daté du 16 juin 2025, l'État nous informait de l'appel à projets au titre du FIP pour l'année 2026, et indiquait la date butoir du 30 septembre 2025 pour tout dépôt de dossier complet.*

*Pour mémoire, la DPC complète a été réceptionnée le 25 juillet 2025 et déposée à la DCA (Direction de la construction et de l'aménagement) le 4 août 2025, pour une obtention du PC attendue pour mi-septembre 2025.*

*Par délibération n° 58/2025 du 2 septembre 2025, le Conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel ainsi que le dossier technique relatif aux travaux de mise en conformité de l'école primaire PIAFAU, tel qu'il résulte du tableau ci-après :*

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP)	
		FIP	COMMUNE
Mise en conformité de l'école PIAFAU primaire	748 034 717	710 632 981 (95 %)	37 401 736 (5 %)

*Or, par courriel daté du 24 novembre 2025, le FIP demandait à la commune de retirer les dépenses liées au photovoltaïque (soit 45 200 000 F TTC hors 5% d'imprévus), éligibles à la catégorie d'opération du FIP « Production d'énergie renouvelable – Travaux d'installation d'équipements », laquelle doit faire l'objet d'une demande de financement distincte en 2026.*

*Dès lors, les membres de la commission des Finances, réunie le 4 décembre 2025, ont validé le plan de financement prévisionnel modifié en conséquence, ainsi que le dossier technique en phase APD tenant compte de cette modification.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement modifiées par délibérations n°16/2025 du 6 mai 2025, n° 37/2025 du 30 juin 2025 et n° 55/2025 du 2 septembre 2025 ;
- Vu** le marché n°34/2025 du 10 avril 2025 notifié le 6 mai 2025 relatif à la réalisation des « Travaux de mise en conformité de l'école PIAFAU primaire ;
- Vu** le courrier N°HC/138193/DIE/BFC/tl du 16 juin 2025 relatif à l'appel à projets au titre de l'année 2026 du FIP ;
- Vu** le dossier technique ci-annexé ;
- Vu** l'accusé de réception n°25-694-1/MFL/DCA de la DCA relative à la demande d'autorisation de travaux immobiliers, daté du 8 août 2025 ;

- 7
- Vu** la délibération n°58/2025 en date du 2 septembre 2025 ;  
**Vu** le courriel du FIP en date du 24 novembre 2025 ;  
**Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission des Finances du 4 décembre 2025 ;  
*Dans sa séance du 16 décembre 2025 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1er** : Est approuvé le plan de financement prévisionnel ainsi que le dossier technique relatif aux travaux de la mise en conformité de l'école PIAFAU primaire tel qu'il résulte du tableau ci-après :

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération (en FCFP TTC)</b>	<b>FINANCEMENT (en FCFP)</b>	
		<b>FIP</b>	<b>COMMUNE</b>
Mise en conformité de l'école PIAFAU primaire	<b>700 574 716</b>	665 545 980 (95 %)	35 028 736 (5 %)

**Article 2** : Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à savoir l'arrêté attributif de financement, les marchés correspondants ainsi que les avenants aux marchés.

**Article 3** : La recette et la dépense y afférente seront imputées au Budget principal - Exercice 2025 - Section d'investissement - Opération 2024026.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Président de Séance,

Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **18 DEC. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

**19 DEC. 2025**

